

AMAP du Donjon

Contrat d'engagement Légumes 2018 – 2019

Parties contractantes :

Ce contrat est passé entre :

Benjamin Soulard

Le Plateau Bio

14 rue des Ereux-Fonville 28210 LE BOULLAY-MIVOYE

Ci-dessus dénommé le producteur, et ci-dessous le dénommé le consommateur :

M. ou Mme :

Demeurant :

Téléphone :

Portable :

Courriel :@.....

Contenu du contrat :

Le présent contrat est passé entre le consommateur et le producteur pour l'approvisionnement hebdomadaire en paniers de légumes & fruits, pendant la période définie en section suivante, pouvant comprendre une période de repos du producteur. Les légumes et fruits sont cultivés dans le respect du label AB et le producteur ouvre les portes de son exploitation à tout contrôleur qui serait mandaté par « Amap » ou ses ayants droit. La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre d'une part le producteur et d'autre part les consommateurs associés au sein de l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) « du Donjon ».

Termes du Contrat :

La saison 2018 – 2019 débute le 2 mars 2018 et prend fin le 22 février 2019 (jour de la dernière distribution) : Ce contrat entre en vigueur et prend fin à ces mêmes dates, soit pour 46 ou (.....) distributions.

Le consommateur s'engage pour semaines, soit paniers à 14,5€ pour un montant total de €*

Fait en double exemplaire

Prix du panier :

Le prix du panier est de 14,50 € soit 13€ plus 1,50 € de frais de transport. Ces frais sont susceptibles d'évoluer en fonction du nombre d'adhérent et/ou du prix du carburant (réévaluation à chaque fin de saison pour la saison suivante).

***Calcul du prix :** Panier à prix unique de 13€ (plus frais de transport) conformément au souhait du maraîcher. Ce calcul est basé sur la division du montant des charges de production par le nombre d'amapien prévu dans le plan de développement de l'exploitation (calcul du coût de revient).

Mode de paiement :

Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur par l'avance de trésorerie accepte de **régler à l'avance l'ensemble de la récolte échelonné sur 12 chèques à l'ordre du producteur et datés du jour de l'engagement** (Voir, ci-dessous, calendrier et détails des paiements). Les chèques seront conservés au siège de l'Amap du Donjon et remis, suivant l'échéancier (le 1^{er} de chaque mois), au producteur pendant la durée de la saison.

DATES DE DISTRIBUTION DES PANIERS	DETAILS PAIEMENTS
Mars 2018: 2, 9, 16, 23, 30	5 paniers livrés mais 4 payés : 58
Avril 2018: 6, 13, 20 <u>pas de panier le 27</u>	3 paniers livrés mais 4 payés : 58 €
Mai 2018: 4, 18, 25 <u>pas de panier le 11</u>	3 paniers livrés mais 4 payés : 58€
Juin 2018: 1, 8, 15, 22, 29	5 paniers livrés mais 4 payés : 58 €
Juillet 2018: 6, 20, 27 <u>pas de panier le 13</u>	3 paniers livrés payés : 43,50 €
Août 2018: 3, 10, 17, 24, 31	5 paniers livrés mais 4 payés : 58 €
Septembre 2018: 7, 14, 21, 28	4 paniers livrés payés : 58 €
Octobre 2018: 5, 12, 19, 26	4 paniers livrés payés : 58 €
Novembre 2018: 9, 16, 23, 30 <u>pas de panier le 2</u>	4 paniers livrés : 58 €
Décembre 2018: 7, 14, 21 <u>pas de panier le 28</u>	3 paniers livrés mais 4 payés : 58 €
Janvier 2019: 11, 17, 25, <u>pas de panier le 4</u>	3 paniers livrés payés : 43,50 €
Février 2019: 1, 8, 15, 22	4 paniers livrés payés : 58 €

Fait en double exemplaire

Organisation des distributions :

Les distributions se tiendront de 18h30 à 19h30, le vendredi dans le préau de l'école ,sauf périodes de fermeture de la Mairie : 2 rue des Plantes – 78550 Gressey - Le consommateur, conformément à l'engagement pris par l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne du Donjon auprès du producteur, assurera au moins **trois permanences** de distribution commençant à 18h pendant la saison. **Le consommateur s'engage à venir chercher son panier chaque semaine sur le lieu de distribution.** La récolte étant achetée à l'avance, il est impossible de rembourser un panier non retiré. *En cas d'impossibilité, il appartient donc au consommateur de faire retirer son panier par un tiers dont il aura signalé l'identité aux permanents du jour.*

Engagements communs :

Les adhérents prendront en compte le partage des risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, maladies etc.) et recevront leur juste part de récolte. Les partenaires s'engagent à faire part au conseil d'administration des soucis rencontrés.

Le producteur s'engage à être transparent sur le mode de fixation des prix, la provenance des produits et les méthodes de production. Les paniers pourront être complétés en cas de besoin par des partenaires ayant une production biologique ou/et par des produits transformés à base de produits biologiques.

Le producteur :

Je soussigné, Benjamin Soulard, déclare avoir pris connaissance des obligations m'incombant, notamment le respect de la charte d'Alliance IDF et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le consommateur.

Date :

Signature

Mention manuscrite lu et approuvé

Le consommateur :

Je soussigné,

Déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, notamment le respect de la charte d'Alliance IDF et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur.

Date :

Signature

Mention manuscrite lu et approuvé